



L.YON, LE 19 novembre 2012  
NOS RÉF. DS/AN-Dossier 2012-050  
CONTACT DIARRA SAMMY/AURAY Noël  
COURRIEL [sammy.diarra@hotmail.fr](mailto:sammy.diarra@hotmail.fr)  
[noelauray@hotmail.fr](mailto:noelauray@hotmail.fr)

**Monsieur le Président du Conseil d'administration  
Des Services d'Incendie et de Secours du Rhône**

**S/C Colonel Serge DELAIGUE  
Directeur Départemental  
17, rue Rabelais  
69421 LYON CEXDEX 03**

Objet / Représentant syndical sanctionné

Monsieur le Président,

Nous venons d'apprendre qu'une sanction disciplinaire était envisagée en l'encontre d'un représentant syndical de notre SDIS.

Ainsi par la présente, nous vous demandons, Monsieur le président, l'arrêt de cette procédure disciplinaire.

Nous vous rappelons qu'au printemps 2012, et durant plusieurs mois, la plus part des organisations syndicales du SDIS du Rhône, donc la CGT, ont utilisé l'action syndicale pour se faire entendre afin de s'opposer au projet de suppression des logements en casernement.

Tous ceux qui ont lutté lors de ce mouvement, l'ont fait pour défendre un acquis social.

Quand un militant, un syndicaliste, un camarade est auditionné par la police, placé en garde à vue, sanctionné dans le cadre d'une action syndicale, ce sont tous les syndicats qui se sentent concernés.

La CGT souhaite l'arrêt de la criminalisation de l'action syndicale afin qu'un climat plus serein s'installe et que puisse continuer le dialogue social dans l'intérêt de tous les salariés de notre collectivité.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération Distinguée.

Le secrétaire général CGT SDIS 69

Sammy DIARRA

120 rue philippe de lassalle 69004 lyon

W W W . C G T - S D I S 6 9 . F R